

# REGLEMENT DU CONCOURS

## « DOPPEL AGBÔLÔ CHALLENGE 2026 »

### Article 1 : Organisation et dénomination

La société **IVOIRIENNE DE DISTRIBUTION (IDIS)**, Société en Nom Collectif de Droit Ivoirien au capital de 31 570 000 F CFA, dont le siège social est à Abidjan, Rue de la glacière, zone 3 – 01 B.P. 1304 Abidjan 01, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro **CI-ABJ-1999-B14-242536** représentée par son gérant, Monsieur **Marc POZMENTIER**, organise dans le cadre de la promotion de sa gamme de produits **DOPPEL MUNICH** une compétition dénommée « **DOPPEL AGBÔLÔ CHALLENGE** ».

### Article 2 : Présentation de la compétition

**DOPPEL AGBÔLÔ CHALLENGE** est une compétition de force athlétique qui met à rude épreuve des personnes présentant des signes apparents de force physique, de puissance.

Cette compétition est destinée à faire la promotion de la marque **DOPPEL MUNICH** et de son univers (**puissance, force et audace**) tout en générant des ventes sur ses différents formats.

### Article 3 : Produits porteurs

La promotion portera sur les produits en verre consigné de **50 cl, 33cl et toute autre variante de la marque DOPPEL MUNICH** que la société **IDIS** jugera nécessaire de promouvoir.

### Article 4 : Définition du compétiteur AGBÔLÔ

Est réputée habilitée à participer à la présente compétition, toute personne remplissant les conditions suivantes :

- Être majeure et âgée de plus de vingt et un (21) ans à quarante-cinq (45) ans ;
- Être en pleine jouissance de ses droits civiques et ne se trouvant pas en situation de détention dans une maison d'arrêt ;
- Justifier d'un état de santé parfait au jour de la compétition, confirmé par un certificat médical ;
- Résider ou avoir son domicile en Côte d'Ivoire, à l'exception des personnes mentionnées à l'article 5 ;
- Disposer d'une pièce d'identité valide pendant l'année du déroulement du concours et recevable par une institution financière.

Ces critères seront laissés à la vérification de Maître **KOUAME KONAN Paul et de son équipe**.

### Article 5 : Conditions de participation

La compétition est ouverte à tous les compétiteurs définis selon les critères précisés à l'article 4, à l'exception :

- Des membres du personnel d'**IDIS** et de **SOLIBRA** ainsi que des membres de leurs familles (conjoints, frères, sœurs, pères, mères et enfants).
- Des membres du personnel de l'Étude de Maître **KOUAME KONAN Paul** (Commissaire de Justice) ainsi que leurs familles (conjoints, frères, sœurs, pères, mères et enfants).

- Des membres du personnel des Distributeurs Agréés d'**IDIS**.
- Des personnes en contrat avec d'autres marques de **SOLIBRA** et des marques concurrentes.

### **Article 6 : Dates**

La compétition est prévue pour une période allant du **23/05/2026** au **30/11/2026**.

Elle pourrait être prorogée pour tenir compte des résultats escomptés.

Les réclamations éventuelles ne pourront être reçues que dans la limite de la durée de la compétition dans chaque commune, c'est-à-dire un (01) mois.

La société **IDIS** se réserve le droit de raccourcir ou prolonger, la période de la promotion.

Elle se réserve également le droit de modifier ou d'annuler l'organisation de la compétition sans préavis en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de l'évolution de ses priorités.

Le cas échéant, l'annonce peut être faite publiquement par voie de presse ou sur la page Facebook de la marque **DOPPEL MUNICH**. En outre, la société **IDIS** s'engage, dans la mesure du possible, à notifier directement les participants préalablement inscrits dans sa base de données, par SMS ou par courrier électronique.

### **Article 7 : Mécanisme du concours et lots**

Le concours se présente comme suit :

- Le planning des compétitions dans l'ensemble des communes sera publié sur la page Facebook et Instagram de **DOPPEL MUNICH** avant le début des compétitions. Il pourra être actualisé en fonction des changements éventuels pouvant survenir ;
- Les participants peuvent procéder à leur inscription en ligne via un lien qui sera disponible sur la page Facebook de **DOPPEL MUNICH** ;
- Les participants peuvent aussi s'inscrire dans les points de vente pendant la compétition. Ils pourront concourir si le quota des participants n'est pas atteint. Le cas échéant, ils seront programmés pour les prochaines présélections ;
- Les participants peuvent être contactés ou peuvent contacter l'équipe technique mise en place pour la compétition afin de s'inscrire ;
- La société **IDIS** via l'équipe technique du concours procédera à la répartition des participants dans les différents points de vente ;
- Les compétitions – les présélections – auront lieu dans les points de vente et le nombre maximum de compétiteurs par point de vente est de dix (10) ;
- Pour les 03 étapes d'Abidjan, seuls les cent (100) premiers inscrits par étape (via les différents canaux) seront autorisés à participer à la compétition par point de vente ;
- Pour chaque localité de l'intérieur, seuls les cinquante (50) premiers inscrits (via les différents canaux) seront autorisés à participer à la compétition par point de vente ;
- Les participants devront présenter une pièce d'identité valide, comme spécifié à l'article 4, avant de pouvoir débiter les épreuves dans les pdvs où ils auront été affectés.

### **Les participants**

Les inscrits devront nécessairement présenter un certificat médical datant de moins de trois (3) mois.

Les participants qui auront échoué dans une commune lors des présélections auront la possibilité de se réinscrire dans une autre commune. Le nombre de participation à une présélection communale ne devra pas excéder deux (02) incluant la première tentative.

Les participants qui auront échoué dans une commune lors d'une finale communale auront la possibilité de se réinscrire dans une autre commune. Le nombre de participation à une finale communale ne devra pas excéder deux (02) incluant la première tentative.

### **Arbitres / coachs et Commissaires de justice**

A chaque étape, il y a des arbitres / des coachs et des Commissaires de justice.

Les arbitres / coachs s'assurent que les mouvements sont exécutés correctement. Avant chaque épreuve, une démonstration est faite aux différents compétiteurs afin de leur présenter les épreuves, leurs mouvements et leurs différentes contraintes.

L'arbitre / coach peut faire annuler et reprendre une épreuve à un participant s'il estime que le mouvement n'est pas exécuté correctement.

Le Commissaire de justice sera là pour authentifier et valider les résultats de la compétition et pour s'assurer du respect de la conformité des lots promis aux différents vainqueurs.

### **7.1 Les présélections :**

Les présélections auront lieu dans trois (03) communes d'Abidjan : Yopougon, Port-Bouët, Cocody et sept(07) villes de l'intérieur : Bonoua, Korhogo, Bouaké, Abengourou, Bondoukou, Daloa, Divo.

- La présélection est organisée dans dix (10) points de vente sur deux (02) jours dans chacune des communes d'Abidjan par le biais d'animations au cours desquelles dix (10) compétiteurs au maximum s'affronteront par point de vente. En ce qui concerne les présélections à l'intérieur du pays, elles se dérouleront dans cinq (05) points de vente uniquement sur un (01) jour.
- Concernant les étapes d'Abidjan, le meilleur compétiteur du point de vente sera qualifié pour prendre part à la finale communale. Concernant les étapes de l'intérieur, les deux meilleurs seront qualifiés pour prendre part à la finale communale.

Les épreuves subies par les participants dans chaque point de vente sont :

- **L'épreuve des pompes** : elle consiste à réaliser le plus grand nombre de pompes possible dans un délai maximum de trois (03) minutes.
- **La hache de vulcain** : c'est une épreuve chronométrée qui consiste à tenir deux (02) haches de 12 kg chacune dans chaque main en étendant les bras ; l'objectif étant de maintenir la position le plus longtemps possible.
- **Le soulevé de terre** : l'épreuve consiste à soulever une charge à répétition dans un délai de trois (03) minutes.

Les lots sont les suivants :

- **Pour le premier** : soixante-quinze mille (75 000) Fcfa ;
- **Pour le deuxième** : cinquante mille (50 000) Fcfa ;
- **Pour le troisième** : vingt mille (20 000) Fcfa ;
- **Pour les autres perdants** : un kit de goodies.

## 7.2 Finale communale :

La finale communale est organisée le week-end après la compétition éliminatoire afin de désigner l'Agbôlô de la commune ou de la localité. Le vainqueur de chaque finale communale participera à la grande finale.

Les épreuves subies par les finalistes sont les suivantes :

- **Le Renversement de pneu** : l'épreuve consiste à renverser, autant de fois que possible et dans un délai de cinq (05) minutes, un pneu dont le poids varie entre de 250 et 350 kg ;
- **La marche du fermier (Farmer walk)** : il s'agit d'une épreuve chronométrée qui oppose deux participants. Elle consiste à porter deux charges (50-100kg dans chaque main) et parcourir une distance donnée le plus vite possible ;
- **Le port de charge** : épreuve chronométrée qui consiste à porter une charge de 180 kg, le plus longtemps possible, en restant sur place ;
- **Le log bar** : Il s'agit de lever, au-dessus de la tête, bras tendus, une charge de 100kg et de la maintenir le plus longtemps possible. L'épreuve est chronométrée.

Les lots prévus sont les suivants :

- **Pour le premier** : Une enveloppe de cent vingt-cinq mille (125 000) FCFA en espèces ;
- **Pour le deuxième** : Une enveloppe de quatre-vingt-cinq mille (85 000) FCFA en espèces ;
- **Pour le troisième** : Une enveloppe de cinquante mille (50 000) FCFA en espèces ;
- **Pour les perdants** : un kit de goodies.

## 7.3 La grande finale nationale :

Tous les Agbôlôs ayant été déclarés vainqueurs au cours des finales communales s'affronteront au cours de la grande finale. Les finalistes de l'intérieur devront assurer leur déplacement et leur hébergement dans la ville qui sera désignée pour la finale. Les épreuves des finales sont les suivantes :

- **Les Pierres d'atlas** : Le finaliste est invité à poser six (06) pierres de 70 à 120 kg sur leurs supports le plus rapidement possible. L'épreuve est chronométrée et oppose deux (02) candidats.
- **La Sand Bag** : Epreuve chronométrée qui consiste à déplacer, le plus rapidement possible, sur une certaine distance, trois (03) charges de 50, 75 et 100 kg. Elle se fait en duel.
- **Le Renversement de pneu** : L'épreuve consiste à renverser, autant de fois que possible et dans un délai de cinq (05) minutes, un pneu dont le poids varie entre de 250 et 350 kg ;
- **Les piliers d'Hercules** : épreuve qui consiste, pour le finaliste, à retenir deux (02) piliers à la seule force de ses bras le plus longtemps possible. L'épreuve est chronométrée.

Les lots sont les suivants :

- **Pour chacun des finalistes perdants** : Cent mille (100.000) FCFA ;
- **Pour le troisième** : un chèque d'un million (1 000 000) FCFA + Une (1) médaille de bronze ;
- **Pour le deuxième** : un chèque de deux millions (2 000 000) FCFA + Une (1) médaille d'argent ;
- **Pour le vainqueur** : un chèque de cinq millions (5 000 000) F CFA + Une (1) médaille d'Or et un trophée.
- **Le maquis dans lequel s'est qualifié le vainqueur sera décoré dans les couleurs de la marque DOPPEL MUNICH.**

### **Article 8 : Remise des lots**

Les lots des présélections seront remis aux gagnants à la fin de chaque compétition dans les points de vente.

Les lots des finales communales seront remis aux gagnants à la fin de chaque finale communale sur le site.

Les lots de la grande finale pour les trois premiers seront remis aux gagnants dans les locaux d'**IDIS** ou dans un lieu défini par **IDIS** sur présentation du bulletin d'inscription et de la pièce d'identité ayant été présentée pour l'inscription. Les noms et prénoms figurant sur la pièce d'identité devront être les mêmes que ceux enregistrés sur le bulletin d'inscription.

Le gagnant pourra se faire représenter par une personne à laquelle il aura donné procuration. Le gagnant ou son représentant dispose d'un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de la grande finale pour procéder au retrait de son lot. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être valablement formée.

Le document formalisant la procuration devra faire l'objet d'une légalisation auprès de la mairie et être présentée par le représentant à **IDIS** pour le retrait du lot, en plus de sa pièce d'identité.

Le gagnant ou son représentant signera une décharge délivrée par **IDIS** avant le retrait du lot.

### **Article 9 : Information des compétiteurs**

Les compétiteurs seront informés du déroulement de la compétition et de son mécanisme au moyen d'une publicité sur les médias choisis par l'organisation y compris sur le digital, par des affichettes dans les points de vente, des banderoles sur les points de vente sélectionnés pour les animations.

Tout participant est réputé avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepter dans toutes ses dispositions.

### **Article 10 : Responsabilité**

Le compétiteur déclare connaître les risques inhérents à tout sport et à toute pratique intense de sport notamment en compétitions et avoir un suivi médical pour cette discipline, avant de s'inscrire à la compétition **DOPPEL AGBÔLÔ CHALLENGE**, toute compétition intervenant sous sa seule et entière responsabilité.

La société **IDIS** souscrit une assurance responsabilité civile événementielle couvrant l'ensemble des phases de la compétition et s'assure de la présence d'un prestataire médical qualifié sur chaque site. Toutefois, la société **IDIS** ne saurait voir sa responsabilité engagée pour les dommages résultant exclusivement des risques inhérents à la pratique sportive, sans lien avec une faute d'organisation.

### **Article 11 : Obligation des gagnants**

La participation au concours s'accompagne nécessairement de l'autorisation donnée à la société **IDIS** par le participant d'utiliser son nom et, le cas échéant, son image et sa voix à des fins promotionnelles, publicitaires, ou de relations publiques liées exclusivement à la promotion de la marque **DOPPEL MUNICH**. Pour les finalistes de la grande finale, une convention spécifique de cession de droits à l'image leur sera soumise préalablement à leur participation à cette étape, précisant les supports, les territoires et la durée de l'exploitation.

Le vainqueur de la grande finale mais aussi tous les autres gagnants des lots, à toutes les étapes de la compétition (présélections, finales communales et grande finale) s'engagent donc à permettre l'exploitation de leur image, nom et voix dans le cadre de la promotion et deux (02) ans après la fin de l'activité promotionnelle.

Ils acceptent d'être filmés, photographiés et interviewés. Des films TV, annonces presses, affiches et messages radio pourront être réalisés en utilisant leurs voix, image et noms.

Cette condition subordonne la participation au concours. Les lauréats ne pourront prétendre à aucune indemnité spéciale de ce fait. Le participant n'est donc pas fondé à tirer de l'utilisation de son image, un motif suffisant pour intenter contre **IDIS**, une action en défense de son droit à l'image.

**Article 12 : Dépôt et communication du règlement**

L'intégralité du présent règlement est déposée chez Maître **KOUAME KONAN Paul**, Commissaire de justice dont l'étude est située à Abidjan Yopougon Andokoi, 1er étage porte n°23 de l'immeuble en face d'IVOIRE COUTURE, Lot N°83810 (Premier pont), 05 BP 2141 Abidjan 05, Tél : 07 08 32 28 27 / 05 05 08 97 86.

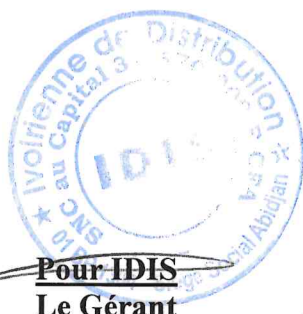
Une copie du présent règlement sera envoyée à toute personne qui en fera la demande par écrit en y joignant une enveloppe affranchie à son adresse.

**Article 13 : Litiges – Attribution de juridiction**

Tous litiges et contestations relatifs à l'interprétation et à l'exécution du présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable.

A défaut de règlement amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de leur date de survenance, tous les différends découlant de ce règlement seront soumis à la compétence exclusive du **Tribunal de Commerce d'Abidjan**.

Fait à Abidjan, le ..... 13 - 05 - ..... 2026

  
**Pour IDIS**  
**Le Gérant**

  
**Pour le Commissaire de justice**  
**Maître KOUAME Konan Paul**